



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Février 2026

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 10 février 2026 à 19h en la salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune. Il est procédé à l'appel comme suit :

Conseil Municipal du 10 Février 2026 à 19h					
Convocation du 6 Février 2026 – Présidence M LŒUILLET					
Tableau de Présence					
LŒUILLET Nicolas	X	CARON Béatrice	X	CHEVALIER Ludivine	X
SAUVAGE Sophie	X	DELANNOY Alain	X	BOURDON Bernard	Exc.
PENEL Emmanuel	X	DEHOUCK Claire	X	POURE Kenjy	Exc.
VIDOR Anne-Sophie	X	POULET Muriel	Abs.	LELEU Lucie	X
WIMET Philippe	X	VIANDIER Ludovic	X	DREUILLET Agnès	X
BARBAZON Nadège	X	MARTEL Stéphanie	Exc.	CODRON Yohann	Exc.
LENGAGNE Bernard	X	TREHOU Guillaume	X		
TOTAL Présents					15

Pouvoirs : Mme Martel donne pouvoir à M. Lengagne, M Bourdon donne pouvoir à M Wimet, M Poure donne pouvoir à M Lœuillet, M Codron donne pouvoir à Mme Sauvage.

15 présents sur 20 membres et 4 pouvoirs : 19 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, Mme Sauvage est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal :

Le procès-verbal de la séance du 2 Décembre 2025 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

Question n° 1 : Approbation schéma directeur de défense contre l'incendie

Question n° 2 : Mise en place des amendes administratives

Question n° 3 : Demande de subvention CAF pour un espace sensoriel

Question n° 4 : Demande de subvention FIPD pour la sécurisation des écoles

Question n° 5 : Demande de subvention MSA pour l'aire de jeux

Question n° 6 : Demande subvention Région pour l'étude d'évaluation et de diagnostic du moulin Rémy et de la longère.

Question n° 7 : Dossier Moy Parc Marquise - Consultation code de l'environnement

Question n° 8 : Mise en vente parcelle AV41 et AV60

Question n° 9 : Avenant au contrat d'assurance statutaire

Question n° 10 : Augmentation durée hebdomadaire d'un poste vacant à temps non complet.

Décisions prises par délégation :

Décision 2026-1 du 15 janvier 2026 portant sur Résiliation bail de location - Gourdin Christophe à compter du 1^{er} Février 2026.

1. Approbation schéma directeur de défense contre l'incendie.

L'article L2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.

A ce titre et conformément à l'article L2225-2 du CGCT, les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont donc compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Un premier schéma directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été établi en 2018 dans le cadre du contrat d'affermage qui liait Véolia et le syndicat des eaux de Witerthun remplacé par la CCT2Caps dans le cadre de la loi Nôtre. Il a été réalisé par V2R mandaté par Véolia, dans le respect du règlement départemental Défense Extérieure Contre l'Incendie applicable depuis juillet 2017 alors en vigueur.

La solution envisagée à ce moment-là était notamment basée sur une transformation du réseau d'eau potable, la pose de poteaux d'incendie supplémentaires et l'implantation de 16 citernes.

Le programme de travaux correspondant était estimé en 2018 à 829 250 € HT.

La réalisation de ce schéma, au-delà de l'incertitude quant à la capacité réelle du réseau d'eau potable à satisfaire les besoins, n'était financièrement pas envisageable. Il n'a donc pas été soumis à l'approbation de l'assemblée.

Dès lors, la commune, après un travail technique avec Véolia et de nombreuses réunions avec la CCT2C a missionné V2R pour une réactualisation du schéma sur la base de la nouvelle mouture du Règlement Départemental de DECI de juin 2023 sans envisager de solutions impliquant des travaux sur le réseau d'eau potable.

Les évolutions majeures de ce règlement consistent à déterminer la conformité des hydrants (poteaux, bouches citernes...) en fonction de l'analyse de risques de la zone qu'ils sont censés couvrir en termes de défense contre l'incendie sur la base de leur rayon de couverture.

C'est ce qui est présenté à l'assemblée.

Les 43 équipements communaux de lutte contre l'incendie se décompose actuellement comme suit :

- 17 hydrants – performants (60m³/h pour les 16 PI DN100 ou 30m³/h pour le PI DN 80) :
- 25 hydrants (20 DN 100 ; 5 DN80) qui présentent des performances restreintes
- 1 réserve incendie de 80 m³.

Le schéma travaillé par le bureau d'étude en collaboration avec le SDIS62 prévoit de conserver mais d'identifier les poteaux de débit entre 15-25 m³/h, de compléter le maillage par la pose de 14 poteaux supplémentaires et la création de 8 citernes.

Le détail est le suivant :

- Modification de 11 PEI DN 80 en PEI à tête blanche (performance entre 15-25 m³/h),
- Fourniture et Pose de 5 PEI DN 80 tête blanche (performance entre 15-25 m³/h),
- Fourniture et Pose de 6 PEI DN 100 (performance entre 25-45 m³/h),
- Fourniture et Pose de 3 PEI DN 100 (performance 60 m³/h),
- Création de 8 citernes incendie :
 - 1 de 30 m³
 - 1 de 45 m³
 - 2 de 90 m³
 - 4 de 120 m³

La couverture de certaines zones limitrophes est prévue par la création de 3 citernes incendie de 60 m³ par les communes voisines tel que déjà prévu dans leur propre schéma.

Dans le cadre de ce schéma, les représentants du SDIS62 valident les dérogations suivantes :

- Une dérogation exceptionnelle à 200 m pour une habitation isolée au bout de la rue de l'Eglise,
- Une dérogation exceptionnelle à 200 m pour une habitation située au bout de la rue du Tunnel,
- Une dérogation exceptionnelle à 400 m pour le lotissement Les Communes,

Le montant total des travaux prévus dans le cadre de ce schéma est de 355.450 € HT

subventionnable par la DETR (20 à 25 % en 2026 ; 25 à 30% en 2024).

Le rapport présenté propose, afin d'améliorer progressivement mais de manière très nette la situation de scinder en trois tranches le programme de travaux comme suit :

Tranche 1 Court Terme (Délai < 2ans) : Changement de statut de 11 poteaux peu performants et réalisation de trois citernes stratégiques :	110 150,00 € HT
Tranche 2 Moyen Terme (entre 2 et 5 ans) : Compléter le maillage en posant 14 poteaux incendie même de faible performance et création de 2 citernes de 120m ³ :	142 300,00 € HT
Tranche 3 Long Terme (au-delà de 5 ans) : création de 3 citernes	103 000,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie.

2. Mise en place des amendes administratives.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité au maire d'avoir recours à la procédure de l'amende administrative dans certains cas et sous certaines conditions.

Le pouvoir de sanction administrative du maire a été créé afin de lutter contre les incivilités du quotidien.

Ainsi, le maire peut infliger des amendes ou des astreintes par jour de retard jusqu'à la somme de 500 € dans les 4 cas suivants :

- En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur le domaine public ;
- Lorsque le domaine public est bloqué ou entravé par le dépôt de tout matériel ou objet ou par le déversement de toute substance ;
- En cas d'occupation à des fins commerciales du domaine public, par un bien mobilier, sans titre ou de façon non conforme au titre délivré ;
- En cas de non-respect d'un arrêté de restriction d'horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune.

Les conditions pour appliquer les amendes administratives

1. Avoir pris un arrêté municipal réglementant le domaine concerné par l'incivilité faisant l'objet de l'amende et énoncés ci-dessus (art L2212-2-1 du CGCT)
2. Vérifier que l'incivilité remplit bien les conditions nécessaires et cumulatives suivantes :
 - Le manquement aux dispositions de l'arrêté municipal doit présenter un risque pour la sécurité des personnes ;
 - Le manquement doit avoir un caractère répétitif ou continu.
3. Constater par procès-verbal le manquement aux dispositions d'un arrêté municipal (auteur, nature, circonstances...). Seuls les officiers de police judiciaire peuvent opérer ces constatations : Le maire et ses adjoints, en leur qualité d'OPJ, ou les agents de police judiciaires, les policiers municipaux et gardes champêtres, en leur qualité d'agents de police judiciaires adjoints s'agissant d'arrêtés municipaux (article 21/3° du code de procédure pénale et L.521-1 du code de la sécurité intérieure).
4. Respecter le déroulé de la procédure (alinéas 7&8 de l'article L.2212-2-1 du CGCT) :
 - Cette procédure privilégie le dialogue entre le maire et l'administré.
 - L'amende administrative ne s'applique qu'aux personnes qui refusent de se mettre en règle après deux notifications successives.

- Le montant de l'amende administrative peut varier entre 1 et 500 euros.
- Le maire devra motiver son arrêté de mise en demeure et notamment le montant de l'amende administrative «en fonction de la gravité des faits reprochés».

L'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal qui ne sera exécutoire qu'après sa notification à l'intéressé ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans un délai de quinze jours à compter de sa signature (article L.2131-1 du CGCT).

L'amende administrative doit être notifiée par écrit à la personne intéressée (alinéa 10 de l'article L.2212-2-1 du CGCT). Les modalités et le délai de paiement de l'amende doivent être indiqués.

Pour information, les deux premiers domaines mentionnés ci-dessus sont déjà régis par des arrêtés municipaux.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la mise en place de ces amendes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de la mise en place des amendes administratives et donne tout pouvoir à M le Maire pour leur mise en œuvre.

3. Demande de subvention CAF pour un espace sensoriel.

Le service jeunesse propose à l'assemblée de solliciter les dispositifs d'aides à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du projet de création d'un espace sensoriel visant à favoriser le bien-être, l'inclusion et le développement des enfants accueillis tant lors des centres de loisirs des plus jeunes que lors des ateliers intergénérationnels le mercredi matin.

En effet, les encadrants des temps périscolaires observent que de nombreux enfants présentent des difficultés de gestion émotionnelle et/ou d'attention.

Qu'il s'agisse de fatigue liée au rythme scolaire, de trouble de l'attention, d'hypersensibilité voire de comportements impulsif ou anxieux, l'espace sensoriel permettrait d'offrir un espace calme, structuré et apaisant tout en permettant de développer la créativité et la découverte au travers d'expériences sensorielles variées.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la CAF en matière de soutien aux actions éducatives, sociales et familiales,

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4.953 € HT se décomposant comme suit :

	Prix HT
Achat matériel sensoriel Wesco	869,20 €
achat matériel sensoriel Cyrano	3 935,89 €
achat matériel rangement Pichon	93,42 €
Frais divers (transport ...)	54,49 €
Total Opération HT	4 953,00 €
TVA 20%	990,60 €
Total TTC	5 943,60 €

L'accompagnement financier de la CAF étant de 30 %, le montant de la subvention sollicitée est de 1.485,90 €.

Il est proposé au conseil municipal de m'autoriser à solliciter la CAF à hauteur de 30% du projet et à signer tout document afin d'obtenir le meilleur financement pour la réalisation de cette opération. Le reste à charge serait de 3.467,10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter la CAF à hauteur de 30% du projet et à signer tout document afin d'obtenir le meilleur financement pour la réalisation de cette opération.

4. Demande de subvention FIPD pour la sécurisation des écoles.

Le groupe scolaire Jacques Brel qui accueille quotidiennement des enfants, du personnel éducatif, du personnel communal est composé de trois sites comportant tous une école et une cantine. Cette dernière est soit intégrée dans le même bâtiment (école Maternelle Mendès France) soit dans un bâtiment séparé au sein de la cour d'école (P Peset) soit dans un bâtiment totalement distinct (J Ferry).

La sécurisation des accès à ces bâtiments et enceintes est indispensable afin de prévenir les risques d'intrusion et c'est pourquoi il est proposé d'équiper les différents sites de portails sécurisés et de visiophones permettant le contrôle des entrées.

Ce projet est éligible à une aide financière de l'État au titre de l'appel à projet du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) 2026 pouvant couvrir jusqu'à 80% du coût du projet.

L'opération en vue du dépôt du dossier de demande de subvention se décompose comme suit :

	Prix HT
Les portails	
Fourniture et installation d'un portail battant pour l'école primaire Jules Ferry (côté école)	2 642,00 €
Fourniture et installation d'un portail battant pour l'école primaire Jules Ferry (côté cantine-garderie)	2 302,00 €
Fourniture et installation d'un portail double battant pour l'école primaire Paul Peset	3 136,00 €
Fourniture et installation d'un portillon pour l'école maternelle Mendès	1 934,00 €
Total HT	10 014,00 €
Le système de visiophone	
Fourniture et installation kit interphone école Paul Peset	4 217,00 €
Fourniture et installation kit interphone école Mendès	2 653,00 €
Fourniture et installation kit interphone école Jules Ferry	2 872,00 €
Total HT	9 742,00 €
Divers et imprévus	244,00 €
Total Opération HT	20 000,00 €
TVA 20%	4 000,00 €
Total TTC	24 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal de m'autoriser à solliciter le FIPD à hauteur de 80 % soit 16.000 € et à signer tout document afin d'obtenir le meilleur financement pour la réalisation de ce projet. Le reste à charge serait de 4.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter le FIPD à hauteur de 80 % soit 16.000 € et à signer tout document afin d'obtenir le meilleur financement pour la réalisation de ce projet.

5. Demande de subvention MSA pour l'aire de jeux.

Par délibération du 02 décembre 2025, Le Conseil Municipal a validé le projet de création d'une aire de jeux inclusive pour les 1-8 ans sur l'ancien terrain de football à côté de la salle de sport, s'inscrivant dans la continuité des équipements réalisés pour la jeunesse après le city en cours de réalisation et le terrain de pétanque.

Le plan de financement prévoyait un accompagnement de l'état (DETR, ANS) et un accompagnement de la région ou du département chacun à hauteur de 25%.

Il s'avère que le dossier n'est éligible qu'à la DETR mais que la MSA Nord-Pas de Calais soutient les innovations territoriales en mobilisant la nouvelle offre institutionnelle « Grandir en Milieu Rural » (GMR).

Un accompagnement financier à hauteur de 10.000 € serait donc possible.

Le total des subventions sollicitées représente 23.325 € soit 43,76% des 53.300 € HT du projet

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la MSA afin d'obtenir le meilleur financement pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter la MSA et à signer tout document afin d'obtenir le meilleur financement pour la réalisation de ce projet.

6. Demande subvention Région pour l'étude d'évaluation et de diagnostic du moulin Rémy et de la longère.

Mme Leleu, conseillère municipale représentant la commune au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a sollicité le service patrimoine bâti de cette structure à propos du site portant le moulin de Bois Moyecque communément appelé Moulin Rémy et sa longère en vue de réhabiliter le site et de donner une seconde vie aux bâtiments.

Inventoriés au plan B du PLUi de la CCT2Caps (Article 151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Le moulin est protégé au titre de « petit patrimoine bâti »
- La longère (partie sud uniquement) est protégée en tant que « bâti d'origine agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination »

Les deux bâtiments présentent des dégradations et nécessitent une meilleure connaissance de leur état sanitaire et patrimonial afin d'envisager des travaux de réhabilitation et de changement d'usage.

Une méthodologie de projet (Cf. document joint) a été proposée le 18/12/2025 par Sarah Ador, chargée de mission patrimoine bâti au PNRCMO suite à une visite du site le 1er décembre 2025.

La première étape consiste à réaliser un diagnostic dont une partie porte sur une étude patrimoniale, architecturale et technique consistant en :

- Etude historique, établissement de la valeur patrimoniale des biens
 - Relevé architectural & surfaces
 - Descriptif complet des matériaux et compositions de parois
 - Portance des planchers / charpentes / maçonneries existants ; relevé des pathologies
 - Etat sanitaire & parasitaire bois / maçonnerie ; relevé des pathologies
 - Diagnostics plomb / amiante

- Descriptif des travaux de restauration conseillés

Cette étude est éligible au programme de subvention régional : Aide ciblée pour une étude préalable (d'évaluation et de diagnostic) à un projet de restauration du patrimoine – DIAGP.

L'idée est donc de solliciter la région pour l'obtention d'une subvention afin de réaliser cette étude ; le dossier étant à déposer avant le **24/02/2026**

La subvention peut couvrir jusqu'à 80% du prix de l'étude selon un montant maximum de 15 000€ et un minimum de 2 000€. Le coût de cette étude est évalué à 40.000 € HT maximum soit un possible reste à charge de 25.000 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée de m'autoriser à solliciter la Région et à signer tout document afin d'obtenir le meilleur financement pour la réalisation de cette étude sachant que la commande de celle-ci est conditionnée par l'obtention de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter la Région et à signer tout document afin d'obtenir le meilleur financement pour la réalisation de cette étude et confirme que la réalisation de celle-ci est conditionnée par l'obtention de la subvention sans obligation.

7. Dossier Moy Parc (Pilgrim) - Consultation code de l'environnement.

L'outil de production de Pilgrim - MOY PARK, usine agroalimentaire utilisant principalement de la viande de volailles, est vieillissant et pour partie obsolète. Afin de pouvoir garantir à l'avenir le respect des normes sanitaires et la compétitivité de l'activité (diversification notamment), l'exploitant projette la réfection et la modernisation du bâtiment.

L'usine dispose aujourd'hui de deux lignes de production. Dans le cadre du projet, il est prévu de :

- Supprimer la ligne 1 afin d'optimiser les circulations internes et le stockage
- Moderniser la ligne 2
- Ajouter une ligne 3 pour augmenter le volume produit et diversifier les produits (notamment les matières végétales).
- Anticiper la mise en service d'une ligne 4.

PILGRIM augmentera ainsi la capacité de production de 35 à 139 tonnes/jour.

Après extension, l'établissement sera soumis au régime de l'autorisation pour la fabrication de produits alimentaires (rubrique 3642-3) et la présence d'ammoniac servant au fonctionnement des installations frigorifiques (rubrique 4735).

A ce titre, toutes les communes situées dans un rayon de 3 km du périmètre de l'entreprise sont concernées dont Rinxent.

Le projet sera également soumis au régime de l'enregistrement pour la production de chaleur (rubrique 2915) et au régime de la déclaration pour le fonctionnement d'installations de combustion (rubrique 2910)

Enfin l'exploitation implique deux autres rubriques :

- Une rubrique 3000 relative aux établissements concernés par la directive européenne sur les émissions industriels (IED).
- Une rubrique 4000 relative aux établissements possiblement concernés par la directive Seveso.

Comme signalé, le conseil municipal de Rinxent est donc consulté et invité à rendre un avis sur ce dossier au titre de l'article 181-18 du Code de l'environnement.

Les remarques peuvent se faire sur l'entièreté du dossier transmis aux membres du conseil

ou sur certaines parties.

L'avis est habituellement présenté comme Favorable, Défavorable, Favorable avec réserves, ou Sans avis. Il revient au conseil municipal de choisir le niveau de détail de son avis.

Après en avoir délibéré comme suit,

12	Voix POUR	0	Voix CONTRE	7	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le conseil municipal rend un avis favorable. Ludivine Chevalier, Guillaume Tréhou, Nadège Barbazon, Lucie Leleu, Béatrice Caron, Anne-Sophie Vidor, et Claire Dehouck s'abstiennent.

8. Mise en vente parcelle AV41 et AV60.

Les parcelles AV41 et AV60 sont des pâtures situées le long de la rue des Tienforts actuellement entretenues par Mme Vasseur, agricultrice dans le cadre d'une occupation précaire faisant suite à l'expiration du bail le 15 mars 2002. Aucun loyer n'est perçu actuellement.



Mme Vasseur souhaite céder son activité à son fils avec les deux parcelles qu'elle exploite aujourd'hui et a sollicité M le Maire afin de les acheter.

Le service des domaines a été consulté et a rendu son estimation le 26 septembre dernier. Il a évalué les terrains, d'une superficie totale de 69.427 m², à 107.000 € hors frais assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur cette vente sachant que la commune garderait peut-être une bande le long de la route afin de créer une voie pour les vélos et les piétons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de la mise en vente et autorise M le Maire à procéder à toutes les opérations préalables et formalités nécessaires à cette mise en vente dans les meilleures conditions financières possibles sans

descendre sous le prix de l'estimation des domaines.

9. Avenant au contrat d'assurance statutaire.

La commune, après que la SMACL lui ait signifié de ne pas vouloir l'assurer pour les risques statutaires fin 2021, a décidé d'adhérer au groupement de commande du centre de gestion du Pas de Calais.

C'est le centre de gestion qui gère donc les marchés d'assurance, leur renouvellement et la négociation des avenants demandés par la société retenue.

Le marché d'assurance en cours d'exécution a été signé avec Groupama en juin 2023.

Par lettre du 20 octobre 2025, le CdG62 a informé la commune des difficultés de l'assureur Groupama, actuel titulaire du marché. Ces difficultés liées à une dérive de la sinistralité l'obligeaient à réviser la tarification initialement prévue pour l'exercice suivant.

Il a ainsi présenté un avenant qui a été validé par la commission d'appel d'offre du CDG et entériné par délibération. En contrepartie, le Centre de gestion a négocié le fait, pour les collectivités adhérentes, de pouvoir soit quitter le contrat en cours de route soit en modifier les garanties afin de maintenir leur niveau de cotisation.

Depuis 2022, l'évolution des taux, à garantie égale, est le suivant :

Garanties	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Décès	0,33	0,33	0,28	0,28	0,28
Accident de travail franchise 15 jours en absolu	1,28	1,28	1,33	1,33	1,6
Longue Maladie/Maladie longue durée	2,22	2,22	2,39	2,39	3,11
Maternité/Paternité/Adoption	0,57	0,57	0,54	0,54	0,54
Maladie Ordinaire franchise à 10 jours en relatif	3,00	3,00	4,10	4,10	5,33
Taux global	7,40	7,40	8,64	8,64	10,86

Les taux étant appliqués à l'assiette de cotisation composée du traitement, du supplément familial, de l'indemnité de résidence de la NBI et du régime indemnitaire, l'augmentation des cotisations comparé aux indemnisations a été le suivant :

	2022		2023		2024		2025		estim. 2026
Assiette de cotisation	562 564,00 €		621 044,00 €		637 216,68 €		649 470,72 €		649 470,72 €
Garanties	Montants	Montant perçu	Montants	Montant perçu	Montants	Montant perçu	Montants	Montant perçu	Montants
Décès	1 856,46 €	0,00 €	2 049,45 €	0,00 €	1 784,21 €	0,00 €	1 818,52 €	0,00 €	1 818,52 €
Accident de travail franchise 15 jours en absolu	7 200,82 €	789,36 €	7 949,36 €	0,00 €	8 474,98 €	0,00 €	8 637,96 €	0,00 €	10 391,53 €
Longue Maladie/Maladie longue durée	12 488,92 €	58 589,28 €	13 787,18 €	39 094,34 €	15 229,48 €	7 306,43 €	15 522,35 €	0,00 €	20 198,54 €
Maternité/Paternité/Adoption	3 206,61 €	0,00 €	3 539,95 €	1 853,99 €	3 440,97 €	0,00 €	3 507,14 €	1 770,06 €	3 507,14 €
Maladie Ordinaire franchise à 10 jours en relatif	16 876,92 €	7 583,49 €	18 631,32 €	18 082,52 €	26 125,88 €	24 145,60 €	26 628,30 €	16 117,70 €	34 616,79 €
Montant annuel cotisation et indemnisation	41 629,74 €	66 962,13 €	45 957,26 €	59 030,85 €	55 055,52 €	31 452,03 €	56 114,27 €	17 887,76 €	70 532,52 €

Vu le contexte national de la sinistralité et la hausse de toutes les cotisations d'assurance, trouver un organisme prêt à nous assurer à un coût moindre n'était pas possible en si peu de temps.

Par ailleurs, ne pas s'assurer du tout pouvait être très risqué en cas de décès ou d'accident de travail. De ce fait, il a été choisi de modifier nos garanties.

Vu la nature des arrêts de travail des agents communaux des dernières années, il est proposé de modification des garanties comme suit :

- Maintien des garanties pour le décès, l'accident de travail et la longue maladie
- Pas de garantie pour la maternité l'adoption la paternité

- Changement de franchise (30 jrs en absolu au lieu des 10 jrs en relatif) pour la maladie ordinaire

	2026 avec les mêmes garanties		2026 avec changement des garanties		
Assiette de cotisation	649 470,72 €		649 470,72 €		
Garanties	Taux 2026	Montants	Taux 2026	Montants	Garanties
Décès	0,28	1 818,52 €	0,28	1 818,52 €	Décès
Accident de travail franchise 15 jours en absolu	1,6	10 391,53 €	1,6	10 391,53 €	Accident de travail franchise 15 jours en absolu
Longue Maladie/Maladie longue durée	3,11	20 198,54 €	3,11	20 198,54 €	Longue Maladie/Maladie longue durée
Maternité/Paternité/Adoption	0,54	3 507,14 €	0	0,00 €	Maternité/Paternité/Adoption
Maladie Ordinaire franchise à 10 jours en relative	5,33	34 616,79 €	2,53	16 431,61 €	Maladie Ordinaire franchise à 30 jours en absolu
Taux et montant cotisation	10,86	70 532,52 €	7,52	48 840,20 €	Taux et montant cotisation

Cette solution permet de revenir à des niveaux de cotisation de 2023 mais de couvrir les arrêts maladie long (> 30 jrs) qu'il s'agisse d'agents devant se faire hospitaliser, les temps partiels thérapeutiques ou encore les arrêts maladie ordinaires risquant de basculer en maladie longue durée.

Il est demandé à l'assemblée de valider cette proposition sur laquelle M le Maire a fait un courrier d'intention en décembre.

Après en avoir délibéré comme suit,

18	Voix POUR	0	Voix CONTRE	1	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le conseil municipal valide la modification des garanties telles que proposées et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce changement. Mme Leleu s'abstient.

10. Augmentation durée hebdomadaire d'un poste vacant à temps non complet.

Pendant son arrêt de travail, l'adjoint d'animation chargée du périscolaire et des centres de loisirs a été remplacé, en interne, pour les temps de cantine et par une personne en CDD sur un contrat de 30h hebdomadaires annualisé pour les garderies et la direction des centres de loisirs.

Afin de remplacer cet agent, il est proposé de garder cette organisation pour recruter son ou sa remplaçante.

Il convient donc de disposer dans le tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation de 30 heures hebdomadaires.

Or actuellement, les postes d'adjoint d'animation à temps non complet sont de durée inférieure.

Ainsi, il est proposé d'augmenter la durée d'un des postes non pourvus d'adjoint d'animation figurant au tableau des effectifs pour le passer de 25 à 30h hebdomadaires.

Ces modifications sont assimilées à des suppressions puis création de nouveaux postes car elles modifient au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de

la fonction publique, il est proposé à l'assemblée de créer dans un premier temps le poste de 30 heures.

Il conviendra ensuite de supprimer, après avis du Comité social territorial, le poste de 25 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de ce poste de 30h hebdomadaires et demande à M le Maire de saisir le moment venu le comité social territorial afin de pouvoir supprimer le poste à 25 heures d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h02.

A l'occasion du dernier conseil municipal de la mandature, M le Maire remercie ses élus, pour leur présence et leur investissement. Il salue en particulier le travail de Mme Sauvage, adjointe aux finances qui ne se représente pas.

 Le Maire,
Nicolas LŒUILLET

L'ensemble des décisions prises lors du présent conseil municipal peuvent être contestées devant le tribunal de Lille dans les deux mois à compter de la publication des présentes, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>